



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 10 mars 2026

Membres présents : Mmes MARGOT Laëtitia, THIRIOT Sandrine, MM. BELFAKIR Taoufiq, DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53837.1 : Fc Dombasle 1 – Cs Godbrange Hussigny 1 du 1er mars 2026 Seniors Féminines Interdistricts à 11 – Groupe Excellence

Non utilisation de la tablette

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre qui indique qu'il a dû faire une feuille de match papier et qu'une seule tablette a été utilisée pour deux rencontres qui se suivaient.

La commission rappelle au club du FC Dombasle qu'il n'est pas possible techniquement d'utiliser la même tablette pour gérer la FMI de deux rencontres qui se suivent.

Frais financiers à la charge du club du Fc Dombasle (503602) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

Match n°53129.1 : As Stenay Mouzay 1 – AS Nancy Haut du Lièvre 1 du 7 mars 2026 U18 interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match sur laquelle est indiquée l'absence de l'équipe de l'AS Nancy Haut du Lièvre à l'heure du coup d'envoi.

La commission prend également connaissance du courriel du club de l'AS Nancy Haut du Lièvre reçu en date du 9 mars 2026, qui déclare son équipe U18 Interdistricts forfait général pour le reste la saison.

**En conséquence, la commission décide :
As Stenay Mouzay 1 bat AS Nancy Haut du lièvre 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point à l'équipe de Nancy Haut du Lièvre 1.**

D'autre part, l'équipe de l'AS Nancy Haut du Lièvre 1 est déclarée forfait général pour le reste de la saison 2025/2026.

Frais financiers à la charge du club de l'AS Nancy Haut du Lièvre (540748) :
Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Stenay Mouzay (540533) : 27,05 €

Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre au club de l'As Stenay Mouzay (540533) : 44,60 €

Amende de forfait général : 54,10 €.

Match n°50800.2 : Enj Val De Seille 1 – Entente Sorcy Void Vacon 1 du 7 mars 2026
U17 interdistricts – Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Enj Val De Seille reçu en date du 6 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Enj Val de Seille 1 : 3-0 par forfait

Moins un point à l'équipe de l'Enj Val De Seille 1.

Frais financiers à la charge du club de l'Enj Val De Seille (581797) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 54,10 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Sorcy Void Vacon (549345) : 54,10 €.

Match n°53721.1 : Sr Saint Dié Kellermann 1 / Ofp Liverdun 1 du 7 mars 2026
U15 Féminines Interdistricts

Non utilisation de la FMI

La commission prend connaissance de la feuille de match papier de la rencontre citée en rubrique et du courrier du club du Sr Saint Dié Kellermann qui stipule que l'encadrement de l'équipe de l'Ofp Liverdun ne disposait pas des codes pour accéder à la FMI.

La commission rappelle à ses devoirs le club de l'Ofp Liverdun, qui a obligation de former ses dirigeants afin qu'ils puissent utiliser la FMI.

Frais financiers à la charge du club de l'Ofp Liverdun (500431) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Match n°53481.1 : Entente Centre Ornain 1 – Us Behonne Longeville 2 du 7 mars 2026
U18 D1

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Behonne Longeville reçu en date du 6 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :

**Entente Centre Ornain 1 bat Us Behonne Longeville 2 : 3 à 0 par forfait
Moins un point à l'équipe de l'Us Behonne Longeville 2.**

Frais financiers à la charge du club de l'Us Behonne Longeville (553725) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende de forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Entente Centre Ornain (581823) : 27,05 €.

Tirage des coupes Meuse seniors : (sous réserve des procédures en cours)

Coupe Meuse des Seniors B :

½ Finale :

1 - Us Etain Buzy 3 (D2) - Us Etain Buzy 2 (D1)

2 - Entente Centre Ornain 3 (D3) – Entente Centre Ornain 2 (D1)

Coupe Meuse des Seniors A :

½ Finale :

1 – As Dieue Sommedieue – Us Thierville

2 – L1 Vaucouleurs – Rc Saulx et Barrois

Coupe Meuse des Vétérans :

¼ finale (à jouer avant le 03 mai 2026) :

M1 : Us Etain Buzy – Vignot / Lérrouville

M2 : Sc Commercy – Fc Pagny sur Meuse

M3 : Entente VHF – Fc Dugny sur Meuse

M4 : Entente Centre Ornain – Vaucouleurs / GOG

½ finale (à jouer avant le 31 mai 2026) :

M5 : Vainqueur M1 – Vainqueur M2

M 6 : Vainqueur M3 – Vainqueur M4

Finale (14 juin 2026) :

Vainqueur M5 – Vainqueur M6

Rappel concernant le Football animation :

La participation aux plateaux "Football Animation U7, U9 et U11 G & F" mis en place par le District Meusien de Football est **OBLIGATOIRE et PRIORITAIRE**.

Lors des dates prévues au [calendrier du Football Animation](#), la participation à des tournois ou plateaux sauvages est **INTERDITE**.

A la mi- saison, c'est le moment de faire un rappel avant l'organisation de diverses manifestations dans les clubs :

- Déclaration **OBLIGATOIRE** de tous les rassemblements au District Meusien de Football pour autorisation préalable : descriptifs de l'action, catégorie, règlement, temps de jeu, nombre de joueurs, assurance ...

Rappel : l'absence d'homologation de la manifestation annule la couverture de la licence Assurance de la FFF. Votre club peut être responsable pénalement.

La commission administrative et du football animation est vigilante au respect de toutes ces règles et compte sur la bonne collaboration de tous les clubs.

(Toute demande exceptionnelle doit être adressée à la commission administrative).

La commission reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7(*) jours (ou 2 jours pour les matchs de coupe) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Accession Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire,



THIRIOT Sandrine

Le président,



Jean-Pol HENRY